

Règlement de Consultation

MAITRISE D'OUVRAGE

Commune de Lanildut

18, route Aber Ildut

29840 LANILDUT

Désamiantage du bâtiment situé au 35, rue de l'Aber Ildut 29840 LANILDUT

MAITRISE D'OEUVRE

ARCHITECTE : ATELIER RUBIN ASSOCIES

22, rue de la Poterie – 22 300 - LANNION

Tél : 02 96 37 28 06

projet@atelier-rubin-architectes.com

Coordinateur SPS

Bureau VERITAS

CS 62827 29228 Brest Cedex 2

Remise des Offres :
- Date limite : **24/05/17**
- Heure limite : **16H00**

SOMMAIRE

ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONSULTATION
 ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION
 ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES
 ARTICLE 4 - ELIMINATION DES CANDIDATS
 ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES
 ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES
 ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

Désamiantage du bâtiment situé au 35, rue de l'Aber Ildut 29840 LANILDUT

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Étendue de la consultation et mode de consultation

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'article 28 et 40 du Code des Marchés Publics (MAPA).

L'unité monétaire du marché est l'EURO.

2.1 Bis - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

ATELIER RUBIN ASSOCIES

22, rue de la Poterie – 22 300 - LANNION

Tel : 02 96 37 28 06

e.mail : projet@atelier-rubin-architectes.com

2.2 - Décomposition en tranches et en lots

-Les travaux font l'objet d'1 tranche et sont répartis en 1 lot.

Lot Désamiantage

2.3 – Modalité d'attribution du lot – forme juridique des groupements

Outre les entreprises individuelles et les sociétés, seuls les groupements d'entrepreneurs solidaires sont admis à présenter une offre.

2.4 - Contrôle technique

Sans objet.

2.5 - Compléments à apporter au CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.6 - Prestations Supplémentaires Événuelles

Sans Objet

2.6 - Bis - Variantes

Les variantes sont acceptées conformément à l'article 50 du CMP

Le soumissionnaire pourra proposer toutes les variantes par rapport aux matériels, matériaux et/ou principes définis dans le présent document à condition :

- que les alternatives soient de niveau équivalent à celui défini dans le présent document,
- que soient fournis un bordereau de prix détaillé et séparé, une note explicative, la documentation technique correspondante, un tableau comparatif et récapitulatif reprenant la totalité du projet, et permettant une analyse des avantages, inconvénients et incidences de coût des différentes variantes par rapport au projet de base.

Le maître d'ouvrage, les Architectes et le bureau d'étude, se réservent l'approbation de ce choix.

Les variantes devront faire l'objet de fiches techniques détaillées et d'un chiffrage indépendant de l'offre de base (acte d'engagement « Variante »).

2.7 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution du marché est le suivant :

Période de préparation : 4 semaines

Délai d'exécution des travaux : 2 mois

Le délai de préparation partira à compter de la date de l'ordre de service N°1.

Date prévisionnelle de début de Travaux : Juillet 2017

Le calendrier prévisionnel d'exécution, est fixé au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Le candidat indiquera dans l'Acte d'Engagement le délai d'exécution sur lequel il s'engage.

2.8 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date ci dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.10 - Propriété intellectuelle des projets

Sans objet

2.11 - Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

Sans objet

2.12 - Passation éventuelle d'un marché de reconduction

Sans objet

2.13 - Garanties particulières pour matériaux de type nouveau

Sans objet

2.14 - Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail

Se référer au CCTP

2.15 - Obtention du dossier

- Les dossiers peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : www.amf29.asso.fr.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Le candidat est informé que la collectivité souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire : L'EURO.

Le dossier à remettre par les candidats sera présenté de la façon suivante :

LES PIECES DE LA CANDIDATURE :

Les candidats transmettront une seule et même enveloppe cachetée contenant :

- leurs pièces administratives,
- leur offre.

L'enveloppe portera :

- le nom du candidat
- l'objet de la consultation : «*Désamiantage d'un bâtiment situé au 35, rue de l'Aber Ildut – Commune de Lanildut - Procédure Adaptée – Ne pas Ouvrir*»

B - Documents à produire à l'appui des candidatures au choix de l'acheteur public, relatifs à l'expérience, aux capacités professionnels, techniques et financières, tels que prévus à l'article 45 du code des marchés publics:

Les documents à produire sont indiqués par les cases cochées

| | |
|---|--|
| X | Certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques (<i>si ces documents ne sont pas déjà demandés dans le cadre du DC 2</i>) |
| | Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (<i>si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du DC 2</i>) |
| | Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels |
| | Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi |
| | Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (<i>si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du DC 2</i>) |
| | Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé |
| X | Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants |
| | Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique |
| | Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché |
| X | Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature (<i>si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du DC 2</i>) |
| | En matière de fournitures et services, une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise |
| | Echantillons, descriptions et/ou photographies des fournitures |

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le maître de l'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière (article 45-III du code)

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature :

- Production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières (formulaire DC 2)
- Production d'un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose de leurs capacités pour l'exécution du marché (formulaire DC 1)

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes **datées, complétées, signées et munies de leur cachet commercial** :

- un acte d'engagement (A.E.) et annexes éventuelles
- les devis rédigés en fonction des données du C.C.T.P
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- le mémoire technique des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, accompagnée de documents techniques justificatif). *Y joindre les fiches techniques détaillées des variantes, le cas échéant.*
- Voir le contenu détaillé attendu du mémoire ci-dessous à l'article 5 du présent Règlement de consultation
- le bon de visite est à demander en mairie

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du maître d'ouvrage.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

ARTICLE 4 - ELIMINATION DES CANDIDATS

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le Représentant du Pouvoir Adjudicateur constate que les pièces susvisées sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les opérateurs économiques concernés de produire ou de compléter ces pièces, dans un délai qui ne saurait être supérieur à 10 jours, conformément aux dispositions de l'article 52 alinéa 1er du CMP.

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues à l'article 52 du Code des marchés publics.

Sous réserve de la conformité administrative du dossier de candidature, au regard des articles 44 et 45 du Code des marchés publics

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES

Les offres inappropriées au sens du 3° du II de l'article 35 ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables, au sens du 1° du I de l'article 35 sont éliminées par la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par la commission d'appel d'offres.

Les critères retenus dans le jugement des offres, sont :

| |
|--|
| 1 – Valeur technique : 60% (strictement au vu du mémoire technique) |
| 2 – Coût des prestations : 40% |

1. Valeur Technique de l'offre (60%)

Les critères de jugement technique sont notés sur un total de 60 points.

Ce critère sera apprécié au travers du mémoire technique relatif à la qualité d'exécution du chantier et se décline selon les sous-critères suivants :

| | |
|--|------------------|
| Le délai d'exécution et la méthodologie d'intervention. | 30 points |
| <i>Le délai/Moyen Humain</i> | /15 |
| Le candidat exposera clairement : les indications du respect du calendrier et du délai global, la liste des tâches et nombre de personnes affectées pour le projet, le nom du responsable de chantier. | |
| <i>Méthodologie d'intervention</i> | /15 |
| Le candidat exposera clairement sa méthodologie d'intervention en fonction du site et de la localisation des travaux afin de limiter les nuisances. | |

| | |
|---|------------------|
| Le type, la qualité et la référence des matériaux utilisés pour la réalisation du chantier ainsi que leur mise en œuvre et le nom des différents fournisseurs. | 30 points |
| <i>Performance et qualité des matériaux</i> | /15 |
| Le candidat exposera clairement les matériaux et produits prévus dans son offre en relation et dans le respect du CCTP (Résistance des matériaux, esthétique, performance thermique, caractéristiques dimensionnelles, présence des fiches techniques, indication des fournisseurs, certification des produits (avis techniques). | |
| <i>Savoir-faire technique/mise en œuvre</i> | /15 |
| Le candidat devra faire ressortir son savoir-faire et sa maîtrise technique propre à son offre et nécessaire pour répondre au projet (sécurité, auto contrôle, gestion des déchets.....). | |

2. Prix des Travaux (40%)

Le critère de prix des prestations est noté sur 40 points

Les offres qui après analyse s'avèrent le cas échéant soit anormalement basses après demande de justifications écrites, soit financièrement inacceptables car jugées excessives ou hors budget, seraient considérées comme aberrantes et par voie de conséquence ne seraient pas classées.

Pour calculer la note correspondante à ce critère, il sera procédé comme suit :

- Seules seront prises en considération les offres recevables
- 100 points seront attribués à l'offre la moins-disante (offre n0)
- Les autres offres (n) seront classées selon la formule suivante : $(\text{offre n0} / \text{offre n}) * 100 * 60 \%$

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettre sur le bordereau global et forfaitaire, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire, ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre du candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par la PRM qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Des précisions pourront être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part, et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

6-1. Dossier de Consultation

Le dossier de consultation (DCE) est disponible :

Ce DCE est à télécharger directement sur la plateforme : www.amf29.asso.fr

6-2. Offre remise sur support « papier »

Les offres transmises sous enveloppe portant l'adresse et mentions suivantes :

Monsieur le Maire de Lanildut, Mairie, 18 route Aber Ildut, 29840 LANILDUT

Marché à procédure adaptée :

« Désamiantage du bâtiment situé au 35, rue de l'Aber Ildut, 29840 LANILDUT »

Commune de Lanildut

NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture de plis

Les offres devront être remises contre récépissé au secrétariat ou par lettre recommandée avec accusé de réception à **Mairie de Lanildut** avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

NOTA : Les offres seront établies en euros.

ARTICLE 7 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Pièces écrites et administratives :

- Règlement de consultation (RC)
- Acte d'engagement (AE)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

- Cahier des Clauses techniques Particulières (CCTP)
- Rapport DAT par le Cabinet NICOLAS

ARTICLE 8 - NEGOCIATIONS

La collectivité se réserve le droit de procéder à une négociation sur tous les aspects techniques et financiers de l'offre avec les candidats ayant remis une offre* dans le respect des stipulations de l'article 1 du Code des marchés publics.

Cependant, le pouvoir adjudicateur pourra juger que, compte tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

* A l'issue de l'analyse des offres et au vu des critères de jugement, la négociation s'engagerait, le cas échéant, avec les trois offres au minimum, économiquement les plus avantageuses. Dans le cas où le nombre d'offres reçues serait inférieur à 3, le maître d'ouvrage négocierait avec le ou les candidats.

Forme de la négociation :

Elle peut en prendre principalement l'une des deux formes suivantes.

Le pouvoir adjudicateur envoie à l'ensemble des candidats admis à négocier un fax, un mail ou un courrier.

Cette correspondance aborde les mêmes thématiques, adaptées à chaque offre, et donne, ou non, des indications sur les « leviers » sur lesquels elle pense que le candidat peut améliorer son offre.

Tous les candidats doivent ensuite disposer du même délai pour remettre une offre modifiée.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9-1. Renseignements administratifs

Commune de Lanildut

18 Route Aber Ildut, 29840 LANILDUT

Mme Florence Tanguy

Tél : 02 98 04 30 05

9-2. Renseignements techniques

ATELIER RUBIN ASSOCIES

22, rue de la Poterie – 22 300 LANNION

Tel : 02 96 37 28 06

e.mail : projet@atelier-rubin-architectes.com